Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n°2026-182

Arrêté municipal portant sur la désinstallation des illuminations de Noël

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant la désinstallation des illuminations de noël rue et Place George Sand, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2027 inclus entre 8h00 et 17h00 pour les besoins de l'intervention, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) excepté pour l'intervention de la nacelle au niveau :

- Rue George Sand du numéro 8 et 10 deux stationnements en amont et 1 en aval du luminaire
- Rue George Sand au numéro 18 deux stationnements en amont du luminaire
- Place George Sand tous les stationnements devant la Médiathèque
- Place George Sand deux stationnements en amont du luminaire

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

ARTICLE 3 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque,
le 29 octobre 2026

M. LE ROUX André
Adjoint au Maire
Par délégation

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.